



**Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections législatives du 12 juin et du 19 juin 2022 pour le département de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret interministériel n°2022-648 du 26 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'ordonnance de la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 12 mai 2022, portant désignation des magistrats chargés de présider les quatre commissions de propagande électorale du département de la Gironde ;

**Vu** le courriel de la représentante régionale de la Poste en date du 3 mai 2022, désignant ses représentants comme membres des commissions de propagande électorale ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** il est institué, dans le département de la Gironde en vue des élections des députés de l'assemblée nationale, quatre commissions de propagande pour les deux tours de scrutin des dimanches 12 juin et 19 juin 2022, chargées notamment :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le deuxième tour, à tous les électeurs du département, sous enveloppe fermée, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat.

- d'envoyer au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre d'électeurs.

**Article 2** : le siège des quatre commissions de propagande est fixé à la préfecture du département de la Gironde, rue du Corps franc Pommies. Elles se réuniront sur la convocation de chaque président.

**Article 3** : les compositions des quatre commissions de propagande pour les deux tours de scrutin sont indiquées en annexes de cet arrêté.

Les candidats peuvent se faire représenter par un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec simple voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

**Article 4** : les candidats qui souhaitent bénéficier de la commission de propagande, doivent remettre au président de celle-ci suivant les modalités transmises aux candidats lors du dépôt des candidatures, une quantité de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits. Ces documents seront déposés, après examen préalable par la commission, au plus tard le vendredi 27 mai 2022 à 12h00 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et au plus tard le mercredi 15 juin 2022 à 12h00 pour le 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents des candidats transmis après ces dates.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 17 05 22

La Préfète,

Pour le Préfète,  
le Secrétaire

Christophe NOEL du PAYRAT

## ANNEXE 1

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

<b>Numéro des commissions</b>	<b>Circonscriptions</b>	<b>Présidents</b>	<b>Membres</b>
<b>N°1</b>	1 <sup>re</sup> circonscription	<u>Magistrate titulaire</u> :	<u>Titulaires</u> : M. Karl CAUSON
	2 <sup>e</sup> circonscription	Mme Édith VIDALIE-TAUZIA	M. Éric BERGES
	3 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrat suppléant</u> :	
		M. Édouard DE LEIRIS	
	Secrétaire : Mme Amélie PÉRALI		
<b>N°2</b>	10 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrate titulaire</u> :	<u>Titulaires</u> : M. Claude TOCUT
	11 <sup>e</sup> circonscription	Mme Stéphanie FORAX	Mme Anne FAVARY
		<u>Magistrate suppléante</u> :	
		Mme Sophie VIGNAUD	
	Secrétaire : Mme Molka FAREL		
<b>N°3</b>	4 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrat titulaire</u> :	<u>Titulaires</u> : M. Karl CAUSON
	5 <sup>e</sup> circonscription	M. Nicolas DUCHATEL	M. Éric BERGES
	6 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrat suppléant</u> :	
		M. Édouard DE LEIRIS	
	Secrétaire : M. Pierre BOUHIER		
<b>N°4</b>	7 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrate titulaire</u> :	<u>Titulaires</u> : M. Claude TOCUT
	8 <sup>e</sup> circonscription	Mme Bénédicte DE VIVIE DE	Mme Anne FAVARY
	9 <sup>e</sup> circonscription	REGIE	
	12 <sup>e</sup> circonscription		

		<u>Magistrat suppléant :</u> M. Édouard DE LEIRIS	
Secrétaire : Mme Julie DAUFRESNE			

## ANNEXE 2

### 2° tour de scrutin

Commissions	Circonscriptions	Présidents	Membres
N°1	1 <sup>re</sup> circonscription	<u>Magistrate titulaire :</u>	
N°2	2 <sup>e</sup> circonscription	Mme Corine AUTOGUE	
N°3	3 <sup>e</sup> circonscription	<u>Magistrat suppléant :</u>	
N°4	4 <sup>e</sup> circonscription	M. Édouard DE LEIRIS	
	5 <sup>e</sup> circonscription	M. Gonzague BEAUFOUR	
	6 <sup>e</sup> circonscription	<u>Membres</u>	
	7 <sup>e</sup> circonscription	M. Karl CAUSON	
	8 <sup>e</sup> circonscription	M. Éric BERGES	
	9 <sup>e</sup> circonscription	<u>Suppléants :</u>	
	10 <sup>e</sup> circonscription	M. Claude TOCUT	
	11 <sup>e</sup> circonscription	Mme Anne FAVARY	
	12 <sup>e</sup> circonscription		
Secrétaire : Mme Julie DAUFRESNE			